

DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
DES PAYS DE LA LOIRE

Groupe de subdivisions de Laval
Cité administrative Saint Nicolas
BP 3875 - 53030 LAVAL CEDEX 9

Laval, le 30/09/2003

Rapport de l'inspection des installations classées

Objet : Société ELYTRA à MONTSURS

Monsieur le directeur de la **société ELYTRA** a présenté une demande en vue d'être autorisé à exploiter une nouvelle unité de fabrication de cartons, **situées ZA de l'Antinière 3 à Montsûrs**.

I - Présentation générale

I.1. Le demandeur

La société ELYTRA dépend du groupe papetier et cartonnier EMIN LEYDIER. Les activités principales d'ELYTRA sont le formage du carton ondulé sur une onduleuse. Le groupe EMIN LEYDIER est le 8^{ème} français en cartonnerie et en 3^{ème} position pour l'activité papeterie et possède 11 sites de production (papeterie, cartonnerie et service).

I.2. Le site d'implantation

Le site se trouve sur la zone artisanale de l'Antinière à Montsûrs. La surface du site est de 73 043 m² dont 30 412 m² couverts (cf. plan de masse en annexe 1)

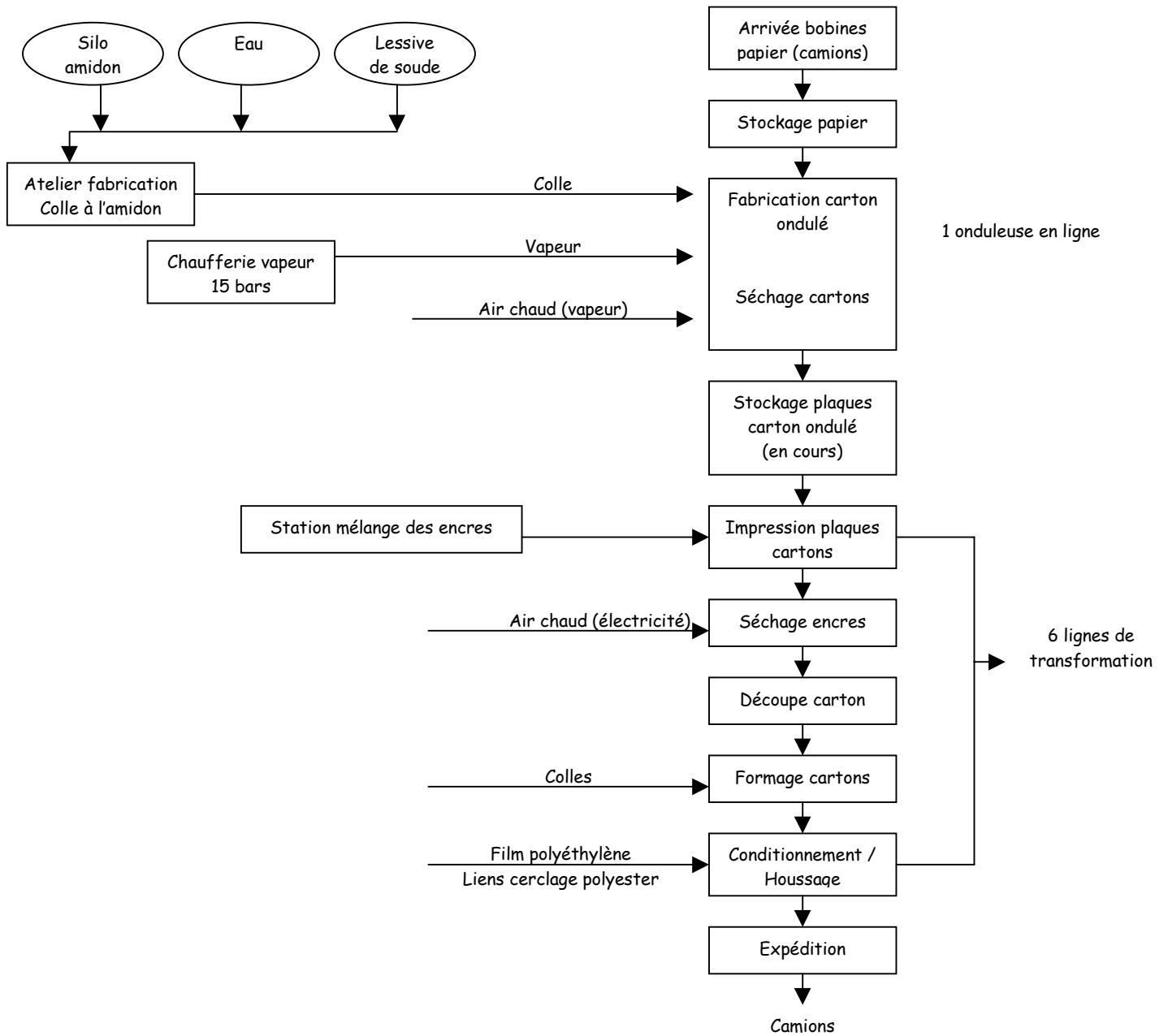
I.3. Le projet et ses caractéristiques

I.3.1. Justification et nature de la demande

L'objectif de ce nouveau site est la fabrication sous hygiène contrôlée et aptes au contact alimentaire des emballages cartonnés afin de desservir des entreprises agroalimentaires de l'ouest de la France.

I.3.2. Volume et capacités des installations

Le synoptique du process est le suivant :



I.3.3. Rubriques de classement de l'installation

Rubrique	Désignation des activités	caractéristiques	Régime
2445.a	Transformation du papier, carton. La capacité de production étant supérieure à 20 t/j	La capacité de transformation étant de 200 t/j	A
2450.2.a	Imprimeries ou ateliers de reproduction graphique sur tout support tel que métal, papier, carton, matières plastiques, textiles, etc. utilisant une forme imprimante. Héliogravure, flexographie et opérations connexes aux procédés d'impression quels qu'ils soient comme la fabrication de complexes par contrecollage ou le vernissage si la quantité totale de produits consommée pour revêtir le support est supérieure à 200 kg/j.	La quantité d'encre utilisée étant 210 kg/j	A
1530-2	Dépôts de bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues. La quantité stockée étant supérieure à 1 000 m ³ mais inférieure ou égale à 20 000 m ³	La quantité maximale stockée étant 18 450 m ³ : • 18 000 m ³ de carton • 450 m ³ de bois	D
2910-A-2	Combustion Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW.	La puissance thermique de l'installation étant de 13,9 MW : • Production de vapeur : 9 MW • Chauffage des locaux : 4,9 MW	D
2920-2-b	Installations de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁵ Pa, Comprimant ou utilisant des fluides non-inflammables et non-toxiques, la puissance absorbée étant supérieure à 50 kW, mais inférieure ou égale à 500 kW	La puissance installée étant de 150 kW	D

I.4. Les impacts environnementaux

I.4.1. Eau

Le site est approvisionné en eau par le réseau d'eau potable de la ville de Montsûrs.

Le site produit cinq types d'effluents aqueux différents (36 m³/j au maximum) :

- Les effluents encrés (ils subiront une ultrafiltration avant envoi vers la station d'épuration communale : 4 m³/j) ;
- Les effluents amidonnés (envoi direct vers la station d'épuration communale) ;
- Les eaux de refroidissement et de pompe à vide (rejet dans le réseau pluvial) ;
- Les purges de chaudières (compte tenu de la température, les purges seront dirigées vers la station d'épuration communale) ;
- Les eaux usées sanitaires (rejet dans station communale).

Une convention de rejet a été établie avec la ville de Montsûrs.

I.4.2. Air

Les origines des pollutions dans l'air dues aux activités sur le site sont :

- La production de vapeur d'eau (séchage du carton, séchage encres à l'eau) ;
- Les véhicules (camions, voitures) ;
- Les installations de combustion (chaudières vapeur) au gaz naturel ;

I.4.3. Déchets

ELYTRA va mettre en place un tri sélectif des déchets afin de les valoriser au mieux :

- Recyclage des cartons (environ 4000 tonnes par an) ;
- Recyclage des huiles (2000 litres par an) et des métaux ;
- Envoi pour traitement par des entreprises spécialisées pour les piles et cartouches d'imprimantes.

I.4.4. Bruit

Une mesure du bruit ambiant a été réalisée afin de caractériser l'environnement sonore du site.

Afin de limiter les inconvénients liés à l'activité, des mesures ont été prises :

- Les quais de livraison et d'expédition sont placés à l'arrière de l'usine ;
- Les expéditions et les livraisons de produits se feront entre 5h et 21h ;
- L'essentiel de l'activité d'ELYTRA a lieu à l'intérieur des locaux.

I.4.5. Santé

Compte tenu du type d'activité et des impacts faibles engendrés sur les différents compartiments (air, bruit, eau...) de l'environnement, ELYTRA n'a pas identifié de réels problèmes susceptibles d'enjeux pour la santé des riverains dans le cadre de l'exploitation normale de l'installation.

I.5. Les risques et moyens de prévention

Compte tenu de l'activité d'ELYTRA, le principal risque est le risque incendie.

Le déclenchement d'un incendie nécessite la conjugaison de trois événements distincts :

- Présence d'un comburant (généralement de l'air) ;
- Présence d'un combustible (cartons, bois, palettes vides) ;
- Présence d'une énergie d'activation.

Les effets directs potentiels d'un incendie sont les suivants :

- Le dégagement de chaleur qui détruit la résistance des structures entraînant leur effondrement ;
- Le rayonnement thermique qui peut élever la température d'un bâtiment proche et causer des dommages réversibles ou létaux aux personnes présentes aux alentours ;
- Les dégagements de fumées opaques et faiblement toxiques du fait de la présence de quelques plastiques.

Un scénario d'incendie majorant a été étudié, il s'agit d'un incendie à l'intérieur de l'entrepôt « produits finis ». Les rayonnements thermiques de 3 et 5 kW/m² n'affectent pas les zones d'habitation ni les zones contiguës au site (cf. carte en annexe 2). Ces distances ne dépassent pas les limites de propriété de la société ELYTRA.

Par ailleurs, le mur coupe-feu côté local produits finis permet de limiter le flux thermique à des valeurs inférieures à 5 kW/m² au niveau des produits finis et donc de les préserver.

Selon les données bibliographiques les fumées générées par ce type d'incendie n'ont pas de caractère très toxiques.

Les eaux d'incendie seraient retenues intégralement sur le terrain en attente d'évacuation après vérification de l'absence de toxicité (pente naturelle du terrain emmenant les eaux d'extinction vers les rétentions constituées par le décaissé au niveau des quais).

I.6. Les conditions de remise en état proposées

ELYTRA s'engage techniquement et financièrement à remettre le site en état en cas de cessation d'activité. Les pollutions résiduelles du site dues aux activités ainsi qu'au stockage de produits ne sont pas de nature à impacter fortement le site.

II - La consultation et l'enquête publique

II.1. Les avis des services

II.1.1. Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

Celle-ci émet un **avis favorable** à ce projet avec les observations suivantes :

« Il serait souhaitable que les eaux de lavage de l'atelier d'impression subissent au moins un prétraitement avant leur rejet au réseau d'assainissement.

La mesure des concentrations et des flux des éléments traces métalliques et des composés traces organiques sur ces rejets, selon les paramètres définis pour garantir la qualité des boues à l'épandage, est indispensable, au moins à la mise en route des installations, pour assurer leur utilisation en agriculture.

Des mesures acoustiques devront être réalisées lors de la mise en service de cet équipement. Elles seules permettront de conclure sur la conformité de cet établissement vis-à-vis des nuisances sonores. »

II.1.2. Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

Celle-ci émet un **avis favorable** avec les remarques suivantes :

« Je me permets toutefois de souligner que les besoins en eau seront assurés exclusivement par le réseau public d'adduction d'eau potable. Je m'interroge à cet égard, sur les fonctions du puits artésien présenté sur le plan de masse.

Par ailleurs et s'agissant de la défense contre l'incendie, la capacité du réseau public d'adduction d'eau potable est limitée à 60 m³/h avec une pression d'un bar soit le débit d'un seul poteau d'incendie. Ce débit permet-il de répondre aux exigences du SDIS ? »

II.1.3. Direction Départementale de l'Equipement

Celle-ci émet la **remarque suivante** :

« Le projet est situé en zone UE - zone d'activités - du PLU (plan local d'urbanisme) ayant fait l'objet d'un révision d'urgence approuvée le 22 octobre 2002.

Il n'y a aucun accès direct sur la RD 24, celui-ci s'effectuant par le biais de la zone d'activité de l'Antinière 3.

Un permis de construire est en cours d'instruction. »

II.1.4. Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours

Celle-ci émet un **avis favorable** sous réserve de respecter un certain nombre de prescriptions qui seront reprises dans l'arrêté d'autorisation.

II.1.5. Service Interministériel de Défense et de la Protection Civile

Celui-ci émet un **avis favorable**.

II.1.6. Direction Départementale du Travail et de l'Emploi

Celle-ci n'émet **pas d'observation particulière**.

II.1.7. Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine

Celui-ci n'émet **pas d'observation particulière** et précise qu'aucune prescription ne sera émise en application du décret 2002-89 sur le projet.

II.2. Les avis des conseils municipaux

II.2.1. Le conseil municipal de BREE

Celui-ci émet un **avis favorable**.

II.2.2. Le conseil municipal de SAINT CHRISTOPHE DU LUAT

Celui-ci émet un **avis favorable**.

II.3. L'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 26 mai 2003 au 26 juin 2003 inclus.

Aucun observation écrite ou orale n'a été recueillie au cours de l'enquête publique, cependant, le commissaire enquêteur, lors de son procès verbal d'enquête a demandé au pétitionnaire de donner son point de vue sur l'opportunité de la création d'un aménagement cohérent sur la RD 24 afin de faciliter la circulation des poids lourds approvisionnant l'usine afin de prévenir au maximum les risques d'accidents sur cette voie très passagère.

II.4. Le mémoire en réponse du demandeur

« Lors de la création de la zone industrielle de Montsûrs, des tournes à gauche ont été aménagés et ceux-ci sont dimensionnés pour recevoir des poids lourds qui entrent dans la zone. Cet aménagement me semble correct sur des bases normales de circulation, c'est à dire à une vitesse adaptée au lieu. J'entends par adapté une vitesse de 50 km /h réelle alors que beaucoup de véhicules sont largement au dessus de 90 km/h. Le manque de visibilité amène un danger certain au dessus de la vitesse de 50 km/h.

Une solution simple consisterai à mettre des feux à déclenchement au-delà d'une certaine vitesse afin de protéger des passages piétons. »

II.5. Les conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur émet un **avis favorable** sous réserve que s'agissant d'une route départementale, les Services Départementaux de l'Equipement soient saisis et se chargent d'aménager la R.D. 24, de la façon la plus sécurisante pour l'ensemble des usagers.

III - Analyse de l'inspection des installations classées

III.1. Statut administratif des installations du site

Il s'agit d'un site nouveau bénéficiant d'un récépissé de déclaration en date du 29/10/2002. Les bâtiments sont en fin de construction et les machines sont en phase de test.

III.2. Analyse des questions apparues au cours de la procédure

III.2.1. Question relative à l'eau

Les effluents encrés subiront un prétraitement (ultrafiltration) avant envoi pour traitement dans la station d'épuration communale.

Une mesure sur les eaux usées avant envoi vers la station d'épuration de Montsûrs des différents éléments traces métalliques (cadmium, chrome, cuivre, mercure, nickel, plomb et zinc) et des composés traces organiques (PCB 28, 52, 101, 118, 138, 153, 180, fluoranthène, benzo(b)fluoranthène, benzo(a)pyrène) devra être réalisé dans les 3 mois suivant la mise en service des installations.

III.2.2. Bruit

Une mesure de bruit est prévue dans les six mois suivants la mise en service des installations.

III.2.3. Défense incendie

Le SDIS émet un avis favorable au dossier considérant qu'il existe, en plus des 4 poteaux d'incendie dont le débit maximum simultané est de 60 m³/h, 2 réserves artificielles offrant chacune une réserve utile de 460 m³.

III.2.4. Aménagement de la route départementale

Les ronds points installés à l'entrée de la zone industrielle sont conçus pour recevoir des poids lourds.

III.3. Prévention des risques à la source

III.3.1. Organisation du stockage

Les allées sont maintenues constamment dégagées. Cette disposition permet une intervention rapide en cas d'accident et permettrait de freiner la vitesse de propagation d'un incendie.

De plus des murs coupe feu sont prévus afin de limiter la propagation d'un incendie (notamment entre le stockage de bobines et les outils de production et entre le stockage de bobines et le local de déchets de papiers).

III.3.2. Protection contre l'explosion (silo amidon)

Afin d'éviter le phénomène de chargement en électricité statique pouvant déclencher une explosion de poussières, le silo :

- Est raccordé à la terre pour toutes les parties métalliques ;
- Est isolé des canalisations de transport d'amidon sous forme pulvérulente par des manchettes souples isolantes ;
- Est muni d'un évent de protection en cas de surpression.

Par ailleurs, le camion de livraison de l'amidon devra lui aussi être raccordé à la terre avant tout déchargement.

III.3.3. Protection incendie

Afin de limiter le risque liés à l'activité d'ELYTRA, le sprinklage de l'ensemble des bâtiments est prévu.

IV - Proposition de l'inspection

IV.1. Les prescriptions

Le projet d'arrêté reprend l'ensemble des prescriptions applicables au site. Un certain nombre de dispositions particulières sont proposées relatives :

- Aux installations de combustion ;
- A l'organisation du stockage de papier et des produits finis
- A l'exploitation du silo d'amidon ;
- A la prévention de la pollution des eaux ;
- A la prévention de la pollution atmosphérique ;
- A l'élimination des déchets produits par l'installation ;
- A la prévention contre le bruit et les vibrations ;
- A la remise en état en fin d'exploitation.

IV.2. Plan de secours externe

Il est prévu la réalisation d'un Plan d'Etablissement Répertorié qui devra être validé par le Service Départemental d'Incendie et de Secours dans les trois mois suivants la notification de l'arrêté.

V - Conclusion

Les installations prévues par la Société ELYTRA respectent globalement les garanties techniques et réglementaires régissant les activités exercées par cette société.

Considérant les dispositions constructives prévues :

Considérant qu'aux termes de l'article L 512.2 du code de l'environnement, Titre 1^{er}, Livre V, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;

Considérant que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L 511.1 du code de l'environnement, Titre 1^{er} du Livre V, notamment pour la commodité du voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité publiques et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

Sous réserve du respect des prescriptions reprises dans le projet d'arrêté préfectoral, nous proposons à cette commission de résERVER une suite favorable à la demande présentée par la Société ELYTRA

Annexe 1 : Plan de masse

Annexe 2 : Flux thermiques liés à un incendie du stockage de palettes